

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Forum », sis Rue Emile Reymond à Andrézieux-Bouthéon (42160), d'une superficie de 117,70 m², dont 89,90 m² sont déjà mis à disposition de l'Association,

CONSIDERANT qu'au terme d'une opération juridique de fusion-absorption, ayant entraîné la dissolution d'« ETTI SUD FOREZ », lesdits locaux peuvent intégralement être mis à la disposition de l'Association « UTILE SUD FOREZ », afin d'accompagner sur le territoire communal, les personnes fragilisées en recherche d'emploi,

CONSIDERANT qu'en accord avec l'Association, la convention de mise à disposition de locaux en cours, établie pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} décembre 2012, par convention signée en date du 10 Janvier 2013, doit être modifiée en conséquence,

CONSIDERANT, que dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, la Ville envisage de vendre l'immeuble « Le Forum » et, qu'une nouvelle proposition d'hébergement pour ses occupants, est à l'étude,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à Utile Sud Forez, un droit d'occupation, sur des locaux administratifs vacants situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Forum », sis Rue Emile Reymond à ANDREZIEUX-BOUTHEON, d'une superficie de 117,70 m².

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable, sur la période du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2025 inclus, moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 658,83 €, charges locatives comprises

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président d'Utile Sud Forez.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président d'Utile Sud Forez,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 13 juin 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240613-2024-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Publication : 18/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

